

Paris, le 7 juillet 2026

Fin de vie : le SLS exige la suspension du passage en force sur l'aide à mourir

Le **Syndicat Liberté Santé (SLS)**, qui défend les professionnels du soin et assimilés, exprime sa profonde préoccupation face à l'adoption imminente de la **proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir**, et appelle solennellement l'exécutif à **suspendre ce processus** faute de consensus.

Le **1er juillet 2026**, le **Sénat a refusé d'examiner ce texte** et a **appelé le Gouvernement à interrompre la démarche**, faute de consensus. Passant outre, l'exécutif s'apprête à imposer le **dernier mot à l'Assemblée nationale le 15 juillet** : un basculement d'une telle portée ne peut être décidé **contre l'une des deux chambres et sans l'adhésion du pays**.

La mission première des soignants est de **prévenir, soigner, soulager et accompagner**, fondement de la **confiance entre patients et professionnels de santé**. Or le texte permet qu'une **substance létale** soit **administrée par un médecin ou un infirmier**. **Donner la mort n'est pas un soin** : le 12 février 2026, **l'Ordre des médecins et l'Ordre des infirmiers** ont eux-mêmes exprimé leurs réserves.

Le SLS dénonce une **incohérence majeure** : la **loi du 26 mai 2026** sur les soins palliatifs a été promulguée, mais **privée de son caractère opposable**. Elle ne garantit **aucun droit exécutoire**, alors que **quinze à vingt départements** restent **sans unité de soins palliatifs**. On légaliserait la **mort administrée avant d'avoir garanti à chacun l'accès réel aux soins**.

En conséquence, le Syndicat Liberté Santé demande :

- la **suspension immédiate** de l'examen de la loi sur l'aide à mourir, conformément à l'appel du Sénat, tant que le consensus national fait défaut ;
- la **garantie effective d'un accès aux soins palliatifs** sur tout le territoire, par le rétablissement d'un **droit opposable** ;
- la **pleine et entière liberté de conscience** de tous les professionnels de santé : **aucun soignant ne doit jamais être contraint de participer à un acte contraire à sa conscience** ;
- la **protection renforcée des personnes vulnérables**, âgées, malades, handicapées ou isolées, afin qu'aucune ne se sente jamais **de trop**.

Fidèle à son combat pour le **consentement libre et éclairé** et contre toute **contrainte imposée aux soignants**, le SLS défend une **médecine profondément humaine**, qui refuse l'abandon autant que l'acharnement thérapeutique. Au-delà des opinions de chacun, il appelle les responsables politiques, les institutions et les citoyens à un **sursaut éthique** et à un **débat apaisé**, à la hauteur de ce que ces décisions engagent pour les **générations futures**.

Le Bureau du SLS

Syndicat Liberté Santé

Vous soutenir, Vous défendre, Nous rassembler

Contact Presse : RelationPresse@sls.contact